

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

53/25

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII,

VU La loi n°828213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes

VU le code de la route,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 12 août 2025 de l'entreprise RESONANCE– la Pointe – 2 rue de l'Europe – 331150 LESPINASSE

CONSIDERANT que le département de la Dordogne a été placé en vigilance rouge canicule à compter du 11 août 2025 et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer, la circulation de tout véhicule par alternat manuel ou par panneaux, sur la route de Chez Guibert, rue de Bosfraise, rue de la République, rue du Lac pour des travaux de raccordement fibre du 18 août au 30 septembre 2025 inclus,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel ou par panneaux sur la route de Chez Guibert, rue de Bosfraise, rue de la République, rue du Lac pour des travaux de raccordement fibre du 02 juillet au 30 septembre 2025 inclus,

ARTICLE 2 : Pendant la période de canicule, l'entreprise effectuera les travaux de nuit de 22h à 6h,

ARTICLE 3 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise RESONANCE chargée des travaux,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESONANCE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,
- Madame la Présidente du Transport scolaire pour le collège de Montpon-Ménestérol
- Monsieur le Président de syndicat de transport scolaire du Lycée de Ribérac

Fait à Ménèsplet, le 13 août 2025

Le Maire,

